Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 22.405
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-22 – Installation des illuminations de noël et remplacement de kits d'éclairage par des kits led – Lot 1 et lot 2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé pour l'attribution du marché d'installation des illuminations de Noël et remplacement de kits d'éclairage par des kits led, lots 1 et 2 ;

Considérant la nécessité de lancer les travaux d'installation des illuminations de Noël (pose et dépose) dans les différents quartiers de la ville et au château du Gros Buisson ainsi que le remplacement de kits d'éclairage par des kits LED ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur Le Moniteur, le site « Marches Online » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de 2 lots séparés constituant chacun un marché public distinct comme suit :

- Lot 1 : installation des illuminations de Noël.
- Lot 2 : remplacement de kits d'éclairage par des kits Led.

Considérant que six propositions ont été reçues pour le lot 1 et six propositions pour le lot 2 avant la date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2022 à 11h00 ;

Considérant que la commission technique réunie le 2 novembre 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le lot 1 à la société SPIE CityNetworks et le lot 2 à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage indiquée dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux, pour une durée prévisionnelle de trois mois maximum.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché d'installation des illuminations de Noël (lot 1) avec la société SPIE CityNetworks située 1-3 Place de la Berline 93287 SAINT-DENIS CEDEX, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 28 744,47 € HT soit 34 493,37 € TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché de remplacement de kits d'éclairage par des kits Led (lot 2) avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES située 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de base de 11 250 € HT soit 13 500 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché d'installation des illuminations de Noël et remplacement de kits d'éclairage par des kits led prend effet à compter de la date de démarrage indiquée dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux, pour une durée prévisionnelle de trois mois maximum.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221103-22-405-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2022
Affichage : 04/11/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne) R. F.

Michelle LEROY